

Délibération n°B-2026-032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 02
Votants : 22

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.

MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE.

MM Jean-Philippe HOUNIEU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Sabine BILL.
Madame Isabelle PILLON à Madame Diana CONORD.

Absents : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Pascal BLANCHARD
Monsieur Claude BOILEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan PLAT

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Intervenant : Monsieur le Président.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Tristan PLAT en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026**

José BLUTEAU
Président



Tristan PLAT
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-033

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 02
Votants : 22

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.

MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE.

MM Jean-Philippe HOUNIEU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Sabine BILL.
Madame Isabelle PILLON à Madame Diana CONORD.

Absents : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Pascal BLANCHARD
Monsieur Claude BOILEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan PLAT

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Locations

Objet : Modification des conditions de location de la scène mobile

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-Président.

Vu la délibération B-19-17 du 17 juin 2019 relative à la location de la scène mobile,

Considérant que la régie du chapiteau avait été étendue afin d'y intégrer les cautions liées à la location de la scène mobile,

Considérant que la régie « caution » du chapiteau a été supprimée,

Il convient, par conséquent, de supprimer la condition de versement d'une caution dans le cadre de la location de la scène mobile.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du versement d'une caution comme condition à la location de la scène mobile
- **RAPPELLE** les tarifs de location :

LOCATION DE LA SCENE MOBILE			
Bénéficiaire	Tarif journée (départ matin – retour lendemain matin)	Tarif week-end (du vendredi au lundi)	Tarif semaine
Communes membres de la CDC du Pays Foyen	100 € (1 location gratuite par an)	200 € (1 location gratuite par an)	500 €
Administrations Territoriales du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Associations (loi 1901) du territoire du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Associations hors territoire (avec accord préalable de la CDC)	200 €	400 €	1 000 €
Entreprises du territoire du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Entreprises hors territoire	200 €	400 €	1 000 €
Particuliers domiciliés sur le territoire du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €

Particuliers hors territoire	200 €	400 €	1 000 €
Période supplémentaire	100 €		

- **PRECISE** que la convention de mise à disposition de la scène mobile sera modifiée en vue de la suppression de l'article relatif au versement d'une caution

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026**

José BLUTEAU
Président




Tristan PLAT
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260915-B2026_033-DE

Délibération n°B-2026-034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 02
Votants : 22

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.

MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE.

MM Jean-Philippe HOUNIEU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Sabine BILL.
Madame Isabelle PILLON à Madame Diana CONORD.

Absents : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Pascal BLANCHARD
Monsieur Claude BOILEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan PLAT

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : marchés publics

Objet : attribution du marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2026-006 du 10 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable,

Vu la mise en concurrence réalisée en deux phases (une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats ont été retenus pour participer à la phase offre) du 11 mai au 16 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services internes de la Communauté de Communes, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

✚ Pour la phase candidature :

- références et capacités professionnelles (appréciation des références exécutées au cours des cinq dernières années et des certifications de qualification professionnelle) : 60 %
- capacités techniques (appréciation des moyens humains, matériels et informatiques mis en œuvre) : 40 %

✚ Pour la phase offre :

- valeur technique : 60 points
 - sous-critère n°1 : note méthodologique décrivant les différents éléments de mission et les moyens proposés dans l'accompagnement du maître d'ouvrage – 45 points
 - sous-critère n°2 : maîtrise des documents en rapport avec les différents éléments de mission – 10 points
 - sous-critère n°3 : mesures en matière de développement durable et engagements du candidat – 5 points
- prix des prestations : 30 points
 - décomposition de la rémunération forfaitaire par éléments de missions – 25 points
 - bordereau des prix complémentaires – 5 points
- délais d'exécution : 10 points

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise ADVICE INGENIERIE dont le siège social est situé à Eysines (33), constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 215 000 € HT ont été fixés pour la durée totale du présent accord-cadre à bons de commande, soit 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable à l'entreprise ADVICE INGENIERIE pour un taux de rémunération de 5,75 %
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au présent accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance, ordre de service...).

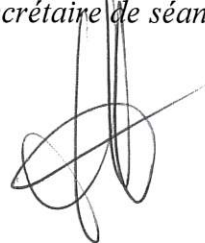
* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026**

José BLUTEAU
Président



Tristan PLAT
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260915-B2026_034-DE

Délibération n°B-2026-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 02
Votants : 22

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.

MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE.

MM Jean-Philippe HOUNIEU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Sabine BILL.
Madame Isabelle PILLON à Madame Diana CONORD.

Absents : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Pascal BLANCHARD
Monsieur Claude BOILEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan PLAT

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

Objet : Attribution du marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif

Intervenant : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2026-007 du 10 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif,

Vu la mise en concurrence réalisée en deux phases (une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats ont été retenus pour participer à la phase offre) du 11 mai au 16 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services internes de la Communauté de Communes, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- ✚ Pour la phase candidature :
 - références et capacités professionnelles (appréciation des références exécutées au cours des cinq dernières années et des certifications de qualification professionnelle) : 60 %
 - capacités techniques (appréciation des moyens humains, matériels et informatiques mis en œuvre) : 40 %
- ✚ Pour la phase offre :
 - valeur technique : 60 points
 - sous-critère n°1 : note méthodologique décrivant les différents éléments de mission et les moyens proposés dans l'accompagnement du maître d'ouvrage – 45 points
 - sous-critère n°2 : maîtrise des documents en rapport avec les différents éléments de mission – 10 points
 - sous-critère n°3 : mesures en matière de développement durable et engagements du candidat – 5 points
 - prix des prestations : 30 points
 - décomposition de la rémunération forfaitaire par éléments de missions – 25 points
 - bordereau des prix complémentaires – 5 points
 - délais d'exécution : 10 points

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise ADVICE INGENIERIE, dont le siège social est situé à Eysines (33), constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 215 000 € HT ont été fixés pour la durée totale du présent accord-cadre à bons de commande, soit 36 mois.

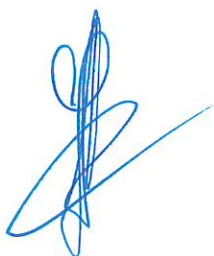
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif à l'entreprise **ADVICE INGENIERIE** pour un taux de rémunération de 6,75 %
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au présent accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance, ordre de service...).

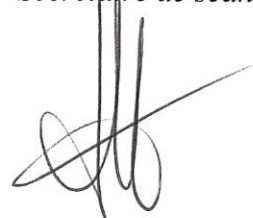
* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président



Tristan PLAT
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260915-B2026_035-DE

Délibération n°B-2026-036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 02
Votants : 23

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE.
MM Jean-Philippe HOUNIEU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Sabine BILL.
Madame Isabelle PILLON à Madame Diana CONORD.

Absents : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan PLAT

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

Objet : attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2025-003 en date du 10 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron,

Vu la mise en concurrence réalisée du 25 juin 2026 au 17 juillet 2026 à 12h00 (date limite fixée pour la remise des offres),

Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre de la présente opération, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Valeur technique 60 points
 - Sous-critère 1 : qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées (10 points)
 - Sous-critère 2 : mode opératoire et compréhension du programme avec prises en compte des contraintes locales – dimensionnement des ouvrages (15 points)
 - Sous-critère 3 : moyens humains et matériels affectés sur l'opération – qualification du personnel affecté, organisation du chantier (15 points)
 - Sous-critère 4 : services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels en phase d'exécution, d'observation et de garantie (10 points)
 - Sous-critère 5 : prise en compte du développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier (10 points)
- Prix des prestations – 30 points
- Délais d'exécution : 10 points
 - Sous-critère 1 : délai total de l'opération (5 points)
 - Sous-critère 2 : précision et cohérence du planning de réalisation (5 points)

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dont le siège social est situé à Pineuilh (33), constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant d'offre de 113 477,35 euros HT

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à l'attribution du présent marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de services, avenants, déclaration de sous-traitance, PV de réception, DGD....)

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026**

José BLUTEAU
Président



Tristan PLAT
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260915-B2026_036-DE